

Procédure de demande de prise en charge (FIF-PL et AGEFICE) des modules de la formation RE.NA.I.TR.E ®

Si vous êtes travailleur indépendant ou profession libérale, le l'AGEFICE et le FIF-PL (fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux) peuvent prendre en charge tout ou partie de votre formation ! Vérifier auprès de votre URSSAF de quel fond vous dépendez.

Pour qui ?

Seuls les micro-entrepreneurs ayant une activité libérale, et pouvant justifier d'une attestation de versement URSSAF pour l'année en cours mentionnant l'AGEFICE ou le FIF-PL comme fonds d'assurance formation, sont susceptibles de pouvoir bénéficier d'une prise en charge de leurs formations. En cas d'exonération de cotisation à la formation, votre financement est impossible.

Prise en charge auprès du FIF-PL ?

Seuls les coûts pédagogiques sont remboursés, excluant les frais de repas, d'hôtel ou de transport.

Grande Nouvelle : pour le **Code APE 8690 E et F des sophrologues** : la formation en gestion des traumatismes a été validée par la commission et apparaît donc dans le catalogue de formation.

Ainsi, il vous suffit de cliquer directement dessus et d'envoyer les documents demandés, la prise en charge est automatique !

Pour les autres professions, il vous faut demander une prise en charge individuelle en indiquant votre Code APE et obligatoirement préciser l'information notée en italique :

- **Code APE 7810Z - 8690F - 9609Z - Psychologues, psychothérapeutes et psychanalystes**
La prise en charge 2025 pour « *toute formation liée à l'évolution de la pratique professionnelle* » est plafonnée à 200 € par jour, limitée à 600€ par an.
- **Code APE 8690 F – Hypnothérapeutes** : La prise en charge 2025 pour « *les formations transversales liées à l'évolution de la pratique professionnelle, dont l'approche psycho-énergétique (EMDR et apparentées)* » est plafonnée à 200€ par jour, limitée à 600€ par an.
- **Code APE 8690 E et FO – Activités de santé humaine non classées ailleurs (relaxologues, praticiens en thérapies brèves, psycho-praticiens, coachs et toutes les pratiques énergétiques et corporelles)** : La prise en charge 2025 pour « *les formations transversales relatives à l'exercice professionnel non liée à la pratique* » est plafonnée à 200€ par jour, limitée à 600€ par an.

A compter du 1er janvier 2022, seules les formations dispensées par des organismes certifiés QUALIOPI et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL (décision du Conseil de Gestion du FIF PL du 25 novembre 2021).

Attention, les prises en charge par le FIF-PL évoluent au 1^{er} Septembre 2025 : Si jusqu'ici, vous aviez droit à 600€ / an (plafonnée à 200€ / jour de formation), votre prise en charge est désormais indexée sur votre chiffre d'affaire selon le tableau suivant :

Prise en charge des micro - entrepreneurs proportionnelle à leur cotisation

Montant de la cotisation CFP micro-entrepreneurs	Plafonds de prise en charge
De 1 € à 20 €	Prise en charge plafonnée à 20 % des critères journaliers de la profession et limitée à 20 % des critères annuels de ladite profession
De 21 € à 40 €	Prise en charge plafonnée à 40 % des critères journaliers de la profession et limitée à 40 % des critères annuels de ladite profession
De 41 € à 100 €	Prise en charge plafonnée à 60 % des critères journaliers de la profession et limitée à 60 % des critères annuels de ladite profession
De 101 € à 115 €	Prise en charge plafonnée à 80 % des critères journaliers de la profession et limitée à 80 % des critères annuels de ladite profession
≥ 116 €	Prise en charge plafonnée à 100 % des critères journaliers de la profession et limitée à 100 % des critères annuels de ladite profession

Si la prise en charge vous est accordée, vous devrez avancer les frais de la formation et, sur présentation d'une attestation de présence remise par votre formatrice, le FIF-PL vous versera votre financement dans les semaines suivantes.

Comment faire ?

Le service en ligne du FIF-PL vous permet d'**enregistrer** votre demande préalable de prise en charge, de **consulter** vos dossiers de demande de prise en charge, **consulter** votre budget de l'année en cours et de **modifier** vos coordonnées.

1 – Créez votre espace adhérent sur le site du FIF-PL et, pour les sophrologues, cliquez directement sur la session choisie VIA LE CATALOGUE DE FORMATIONS.

2 – Pour les autres professionnels, saisissez votre demande de prise en charge individuelle :

Dans le formulaire de demande préalable, vous devrez indiquer les informations concernant mon organisme de formation, la formation suivie et fournir plusieurs pièces.

Organisme de formation

- Raison sociale : Laura Jauvert
- Numéro de déclaration d'activité (agrément) : 93040105404
- Numéro de SIRET : 804 374 734 00049
- Adresse : Centre de l'étoile- thérapies et soins,
80 Bd Charles de Gaulle, Bâtiment E,
04100 Manosque
- Téléphone : 06 51 23 85 01

Action de formation et module choisi :

- **Module 1** « Formation en gestion des traumatismes et au protocole RE.NA.I.TR.E® : retraitement narratif et intégratif du traumatisme émotionnel »
- **Module 2** « Approfondissement de la gestion des traumatismes & Champs d'application du protocole RE.NA.I.TR.E® : problématiques et publics »
- **Nombre d'heures de formation** : 14h, par module.

Pièces à fournir

- Votre R.I.B.
- Une attestation de versement de la contribution à la formation professionnelle (URSSAF) qui indique plus de 0€. En cas d'exonération de cette contribution, votre prise en charge est impossible. Vous l'obtiendrez sur votre compte URSSAF (rubrique « échanges avec mon Urssaf » puis « Mes attestations »)
- Un programme détaillé de la formation : Il suffit de m'envoyer un mail sur laurajauvert@hotmail.com pour recevoir le programme détaillé du module souhaité.
- Une convention de formation vous sera également envoyée, sur simple demande par mail
- Une attestation de présence et de règlement, qui vous sera envoyée par mail, après la session

Attention : la demande doit être déposée au FIF-PL au plus tard 10 jours calendaires après le premier jour de la session.

Prise en charge auprès de l'AGEFICE ?

Tous professionnels relevant de l'AGEFICE peut prétendre à une prise en charge de 500€ par an si son taux de cotisation indiqué sur son attestation de cotisation à la formation professionnelle indique moins de 7€. Si ce chiffre est supérieur à 7€, vos droits peuvent s'étendre jusqu'à 5000€ !

Les professionnels nouvellement immatriculés ne sont pas à jour du versement de leur contribution à la formation professionnelle et ne peuvent donc pas bénéficier de financements.

Le professionnel doit transmettre à son point d'accueil tous les éléments constitutifs de sa demande. Celle-ci doit impérativement être transmise au siège de l'AGEFICE 4 mois maximum avant le début de l'action de formation et au moins 15 jours minimum avant pour s'assurer d'avoir un avis sur son éventuelle prise en charge.

Le site de l'AGEFICE est clair et précis et vous trouverez toutes les étapes de votre demande de financement sur : <https://communication-agefice.fr/les-etapes-clefs-2025/>

Vous trouverez également toutes les pièces justificatives demandées sur : <https://communication-agefice.fr/les-justificatifs-a-produire-2025/>

Les frais qui ne sont pas susceptibles d'être pris en charge :

- La TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée), en dehors d'opérations spécifiques et définies, ne fait pas l'objet d'un remboursement par l'AGEFICE.
- Les frais d'inscription, de documentation, d'acquisition ou de renouvellement de cartes professionnelles.
- Les frais de restauration facturés par l'organisme de formation.

En conclusion :

Les fonds de formation que sont l'AGEFICE ou le FIF-PL offrent un large choix de formations, aussi intéressantes les unes que les autres, les demandes de prise en charge peuvent être fastidieuses mais continuer de développer nos compétences techniques et professionnelles sont indispensables et ... si enrichissant !